

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT DEUX JUIN
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Muffat Quentin, Béard Patrick, Marchand Thierry, Page Olivier, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Baud Marie, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Coquillard Michel

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Tournier Michelle	à	Monsieur Pillot Serge
Madame Anthonioz Elisabeth	à	Monsieur Béard Patrick
Monsieur Coquillard Serge	à	Monsieur Marchand Thierry

- Monsieur Muffat Quentin a été désigné secrétaire -

D_2023_06_05

Annulation du titre 668/2023 relatif à une redevance d'occupation du domaine public

Un titre du budget principal n°668/2023 a été émis à l'encontre de la SARL GAZAR TP CONCEPT le 11/04/2023 concernant une redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 551 €.

Il faisait suite à l'autorisation de voirie n° DAV000169/2023.053 et à l'arrêté temporaire n°DAV000169/2023.053 permettant à cette société de rétrécir la chaussée du chemin des Raverettes du 17 au 18/04/2023 pour effectuer des travaux sur le réseau de communications électroniques.

La SARL GAZAR TP CONCEPT n'ayant pas pu réaliser l'ouvrage prévu en raison de chutes de neige, il est demandé au Conseil municipal l'autorisation d'annuler cette créance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'annulation du titre du budget principal n°668/2023 émis à l'encontre de la SARL GAZAR TP CONCEPT le 11/04/2023, concernant une redevance d'occupation du domaine public et d'un montant de 551 €,

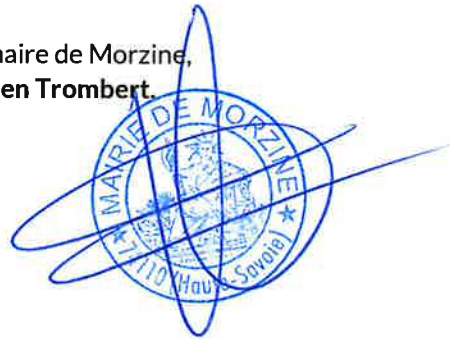
AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette annulation au budget principal 2023.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 03 juillet 2023.

Le secrétaire de séance,
Quentin Muffat.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
